

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE LA
MOLIERE**

Nombre de conseillers : Date de convocation : 07 mai 2024

En exercice : 27	Le 13 mai 2024 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Roche la Molière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Eric BERLIVET, Maire.
Présents : 23	
Pouvoirs : 3	
Excusés : 1	
Votants : 26	

Présents :

Eric BERLIVET, Virginie THIEBAUD, Eric KUCZAL, Christine KONICKI, Gilles MAZENOD, Clémence QUELENNEC, Louise DEFOUR, Suzanne AYEL, Serge BONNET, Mireille FAURE, Philippe MONOD, Séverine FRANCON, Marie-Thérèse SZCZECH, Franck POVEDA, Virginie BONNY, Benoit DANSE, Christophe GALLIEN, Bernard FONTANEY, Marie-Hélène NEYRET, Jacques CORVISART DE FLEURY, Josiane BERGER, Hélène FAVARD, Eric MARTINEZ

Excusé(s) ayant donnés pouvoir :

Didier RICHARD à Eric BERLIVET
Alain SOWA à Philippe MONOD
Didier METAIS à Louise DEFOUR

Excusé(s) :

Annie FAURE

Secrétaire de séance : Madame Virginie THIEBAUD

Délibération n°DEL-2024-05-036

Thème : Finances locales

Rapporteur : Eric BERLIVET

Objet : Tarifs du centre musical municipal 2024/2025

Afin de préparer la rentrée 2024/2025, il convient de voter les cotisations demandées aux parents et élèves adultes du Centre Musical Municipal. Ces dernières sont proposées par le Conseil d'Établissement qui s'est réuni le lundi 8 avril 2024.

Considérant le projet municipal de promouvoir dans son activité le « vivre ensemble ».

Considérant que l'école de musique municipale va s'engager dans une démarche de demande de classement (Conservatoire à Rayonnement Communal).

Considérant qu'il faut préserver le pouvoir d'achat des rouchons.

Considérant que les tarifs extérieurs augmenteraient en 2023/24.

Considérant que les publics extérieurs sont nécessaires pour maintenir les effectifs et pour le bon fonctionnement des activités.

Considérant la consultation du conseil d'établissement du 8 avril 2024.

Le maire propose donc de ne pas augmenter les tarifs en s'assurant de la prise en compte des projets énoncés. Il énonce ainsi aux membres du conseil municipal le projet de nouveaux tarifs.

Les projets de nouveaux tarifs sont les suivants :

Pratique(s) Collective(s) uniquement : 80 €/an pour les rouchons et extérieurs qui participent ; au chœur adulte, à l'orchestre de chambre, à l'ensemble d'accordéons, à l'orchestre junior et à l'ensemble de guitares.

Atelier(s) uniquement (ou Pratique Collective + Atelier) :

180 €/an pour les Rouchons et **240 €/an** pour les extérieurs.

Ceci concerne les ateliers de technique vocale, musiques actuelles, batucada et instrumentaux.

COURS :

Nature du cours	Élèves de RLM	Élèves extérieurs
Jardin/Éveil Musical ou FM* seule	180€/an ou 60€/trimestre ou 18€/mois	240€/an ou 80+80+80€/trimestre ou 24€/mois
Instrument ou Instrument + FM	430€/an ou 150+140+140€/trimestre ou 43€/mois	550€/an ou 190+180+180€/trimestre ou 55€/mois
2 instruments ou 2 Instruments + FM	780€/an ou 260+260+260€/trimestre ou 78€/mois	950€/an ou 320+320+310€/trimestre ou 95€/mois

*Formation Musicale

Les **pratiques collectives** et **ateliers** sont gratuites pour ceux qui suivent un **cours**.

Réductions pour les rouchons uniquement pour plusieurs élèves en cours :

- 2 élèves en cours - **35 €** - 3 élèves en cours - **90 €** - 4 élèves en cours - **120 €**
- 5 élèves en cours - **160 €**

Bénéficiaires du Pass-Loisirs-Rouchons : un **bonus de 50 €** de réduction supplémentaire/élève est accordé par la ville de Roche la Molière. Il s'additionne au 80€ de Pass-Loisirs-Rouchons.

Réductions pour les extérieurs uniquement pour plusieurs élèves en cours :

- 2 élèves en cours - **25 €** - 3 élèves en cours - **70 €** - 4 élèves en cours - **100 €**
- 5 élèves en cours - **140 €**

- Le tarif rouchon est appliqué aux élèves extérieurs qui participent régulièrement aux activités des ensembles suivants : -Fil 'Harmonie -Fil 'Harmonie junior -Ensembles d'Accordéons et de guitares. Les autres pratiques collectives ne donnent pas droit au tarif rouchon.
- Les agents de la ville de Roche la Molière bénéficient du tarif rouchon.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve les tarifs proposés ci-dessus.**

Pour : 26

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Roche la Molière le 13 mai 2024

Transmission en Préfecture le 14 mai 2024

Affichage le 16 mai 2024

Le Secrétaire de séance
Virginie THIEBAUD



Le Maire
Eric BERLIVET



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

